



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui**

- **d'un projet de loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS)**
- **d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)**

(Du 22 décembre 2004)

---

## RÉSUMÉ

Avec ce projet de loi sur la coordination et l'harmonisation des prestations sociales, le Conseil d'Etat propose en 14 articles une amélioration des instruments de sa politique sociale. Sans remettre en question les prestations, le projet réforme l'accès à celles-ci, leur calcul, leur interdépendance et l'échange d'informations entre les services concernés. Son but: rendre l'action sociale plus rationnelle, plus cohérente et plus efficace, ainsi que plus accessible et plus compréhensible pour l'utilisateur.

Ce projet de loi-cadre permettra au Conseil d'Etat de développer son programme de mesures réunies sous la dénomination de projet ACCORD (harmonisation et coordination des prestations sociales).

### **De quelles prestations sociales parle-t-on?**

Le projet de loi concerne les prestations sociales cantonales versées sous condition de ressources, soit celles qui ne sont accordées qu'après examen de la situation financière de la personne qui sollicite leur versement.

Le canton de Neuchâtel, à l'instar des autres cantons, a vu naître plus d'une dizaine de prestations versées sous condition de ressources, chacune répondant à des besoins spécifiques et permettant à la personne bénéficiaire d'affronter – financièrement – une situation bien particulière: études, naissance d'un enfant, entrée dans un home, etc. Ces prestations sont administrées par des services distincts, répartis dans quatre des cinq départements que compte l'Etat. Chaque prestation est calculée de façon différente et versée à la suite d'une procédure qui lui est propre.

Ces prestations seront soumises progressivement à la nouvelle loi, au rythme que définira le Conseil d'Etat.

### **Une loi-cadre plutôt que des réponses ponctuelles**

Fallait-il poursuivre dans la voie des solutions ponctuelles pour régler au coup par coup l'un ou l'autre point divergeant selon les secteurs ou valait-il mieux poser un

cadre précisant les domaines à harmoniser et coordonner? La préférence a été donnée à la seconde option: pour que l'Etat puisse avoir une vue cohérente de son action sociale et jouer son rôle de pilote, pour que le citoyen comprenne cette action et adhère à celle-ci. Par ce choix, le Conseil d'Etat entend donner une direction globale bien définie à sa politique sociale. En soumettant au Grand Conseil le projet de loi-cadre, il lui demande de valider cette direction.

## **Les nouveautés que propose le projet de loi**

Le projet de loi propose de définir et mettre en place cinq instruments:

- l'unité économique de référence (UER);
- le revenu déterminant unifié (RDU);
- le processus d'examen du droit aux prestations sociales;
- l'échange d'informations (base centralisée de données sociales);
- l'organisation des structures d'accès aux prestations (guichets sociaux régionaux).

Le projet de loi fixe les principes de chaque instrument. Ceux-ci donneront naissance à des règlements d'application distincts, qui feront l'objet de consultations et de collaborations.

## **Et les communes?**

Les communes, outre leur implication dans les services sociaux chargés de gérer l'aide sociale, jouent en regard de l'AVS, de l'AI, de l'assurance-chômage et des mesures cantonales d'intégration professionnelle, un rôle de point d'entrée et d'appui généraliste aux usagers, ceci dans le cadre des agences communales AVS/AI et des offices du travail.

Le projet de loi sur la coordination et l'harmonisation des prestations sociales est ainsi l'occasion de redéfinir et renforcer la collaboration entre les services de l'Etat et les communes. La création des guichets sociaux régionaux se fera progressivement. Les travaux porteront tout d'abord sur une réorganisation des services sociaux. Ils viseront ensuite l'intégration des tâches actuellement exercées par les communes sur le plan AVS/AI et office du travail. Ils comprendront enfin l'accès aux autres prestations sociales cantonales.

**En conclusion, on relèvera que** si peu de cantons se sont livrés à ce jour à une réflexion sur la coordination de leur dispositif social, c'est que le défi n'est pas des moindres. Il faut aussi rappeler que tous les services prestataires ont connu, et ceci dans tous les cantons, un accroissement constant des demandes ces dernières années, ce qui a limité les forces disponibles pour une réflexion de fond. Les situations financières critiques, comme celle que connaît notre canton, invitent à se montrer plus créatifs. Il est important que les citoyens comprennent et adhèrent à l'action sociale de l'Etat. Il est également important que l'Etat ait une vision cohérente de ce qu'il fait en matière sociale et qu'il puisse jouer son rôle de pilote.